

## **Cahier des charges pour la mise en vente d'un bâtiment 8 rue des mouettes**

### **56750 Damgan**

Comme le prévoit l'article L3211-14 du CGPPP Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

L'article L2241-1 du CGCT Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 à L. 2411-19](#).

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la commune a décidé d'organiser une consultation en vue de vendre le bien communal appelé le bâtiment des « corsaires » 8 rue des Mouettes à Damgan.

Le présent cahier des charges ne constitue ni une offre ni un document contractuel et, à ce titre, il est précisé que cette consultation n'engage en aucune manière la commune à signer un acte authentique ou une promesse, dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

Le présent règlement échappe aux dispositions du code des marchés publics, comme à celles relatives à la délégation de service public ainsi que celles relatives aux occupations du domaine public.

#### **I/ désignation du bâtiment à vendre et mise à prix**

L'immeuble à vendre est un bâtiment situé sur la commune de Damgan (56750) et figurant sur la parcelle cadastrée AI 0045 pour une superficie de 1809 m<sup>2</sup> à laquelle se trouve accolée la parcelle cadastrée AI 0044 pour une superficie de 131 m<sup>2</sup>. Le tout représente donc une surface de 1940 m<sup>2</sup>.

La parcelle est située en zone Ub. La parcelle est située le long de la rue des mouettes à proximité de la plage de Saint Guérin. Le bâtiment est à rafraichir ou à démolir.

Sa mise à prix est à 1 164 000 €. Le prix est formulé hors taxe, soit 600 €/m<sup>2</sup>

Le bâtiment est soumis aux règles du PLU votée le 21 juin 2018 qui est disponible sur le site de la commune de Damgan onglet urbanisme.

Le bâtiment est libre de tout occupant.

Les parcelles et le bâtiment appartiennent à la commune.

## **II/ Modalités de la consultation**

La commune propose ce bien sans condition particulière.

Les visites seront organisées avec les candidats intéressés et dont l'intérêt est sérieux.

Les offres seront à remettre en main propre, sous pli cacheté et devra comporter les mentions suivantes :

**Mairie de Damgan**

**Monsieur le Maire**

### **Offre pour le bâtiment des corsaires – ne pas ouvrir**

L'adresse de la mairie est la suivante : mairie de Damgan 40 rue fidèle Habert 56750 DAMGAN

Les offres devront parvenir en main propre avant le 14 octobre 2022 16h30

Elles seront précisées en euros HT en chiffres et en lettres.

Si le candidat est un particulier il devra indiquer le nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, attestation bancaire précisant qu'il détient la somme de l'offre ce dernier s'obligeant à acheter le bien

Si le candidat est société il devra préciser le nom, prénom, pouvoir à engager ladite société, kbis de moins de trois mois, attestation bancaire précisant qu'il détient la somme de l'offre ce dernier s'obligeant à acheter le bien.

Le candidat retenu est engagé par l'offre produite et signée par lui ou la société et sera tenu de signer l'acte de vente auprès du notaire désigné par la commune.

Aucune clause suspensive ne sera indexée dans le projet d'acte notarié.

## **III/ Conditions de la vente**

L'acquéreur entrera en jouissance de la propriété à partir du jour de signature de l'acte de vente en l'étude l'étude notariale MORTEVEILLE et CABA 3 Rue le Brun et Malard, 56230 Questembert. Il devra produire l'attestation d'assurance au jour de cette prise de possession.

L'acquéreur prendra l'immeuble vendu en l'état ou il se trouve sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux, du fait des documents produits et de la visite sur site du bâtiment.

Il paiera les impôts fonciers et autres de toute nature dont l'immeuble vendu pourra être grevé et ce à partir de l'entrée en jouissance.

Les frais de bornage pour unifier les deux parcelles seront à la charge de la commune, l'acquéreur ayant en sus les frais de notaire

La commune fera savoir par lettre recommandée au candidat ayant offert la meilleure offre que son offre a été acceptée. Dans les 8 jours suivant la réception dudit courrier une provision de 10% de la somme arrêtée sera déposée auprès du notaire de Muzillac au titre de dépôt de garantie et afin de signer la promesse de vente de l'immeuble.

Le candidat paiera ensuite le prix de l'acquisition lors de la signature de l'acte notarié. Le fonds seront encaissés par le trésorier de la trésorerie d'Auray sur le compte de la commune à l'appui de la délibération du conseil municipal.

Dans l'hypothèse ou la vente ne pourrait se tenir pour des motifs d'intérêt général de sa part, la commune pourra renoncer à la vente.

Fait le 23 juin 2022

Le Maire

Jean Marie LABESSE